

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CCAS DE FIRMINY DU 25 JUIN 2024**

**Direction en charge : Pôle des Solidarités, Cohésion Sociale et CCAS**  
**Service en charge : Epicerie Sociale et Solidaire**

**Délibération N°16**

**OBJET : Renouvellement adhésion Groupement des Epiceries Sociales et Solidaires Rhône-Alpes  
Auvergne 2024 – ESS Pont de Layat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que l'épicerie social et solidaire du CCAS doit renouveler son adhésion au groupement des Epiceries Sociales et Solidaires Rhône-Alpes Auvergne pour l'année 2024.

D'une part l'adhésion permettra à l'Epicerie Sociale et Solidaire Pont de Layat de bénéficier de soutien aux actions d'approvisionnement dont :

- La recherche de dons de produits alimentaires et non alimentaires à destination des publics en précarité ;
- L'achat de produits alimentaires et non alimentaires pour les publics solidaires (sans difficultés financières adhérents à l'épicerie) et les publics bénéficiaires (sous conditions de ressources) ;
- La recherche de matériels et d'équipements pour faciliter le quotidien des épiceries.

D'autre part l'adhésion au GESRA permettra également aux agents du CCAS et l'équipe de bénévoles de bénéficier d'accompagnement et de formation réseau tout au long de l'année en cours.

Considérant que le montant de la cotisation 2024 s'élève à 150 € TTC pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de 150 € au Groupement des Epiceries Sociales et Solidaires Rhône-Alpes Auvergne, au titre de la cotisation annuelle de 2024,
- **DONNER** tout pouvoirs à Monsieur le Président du C.C.A.S. ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement de 150 € au Groupement des Epiceries Sociales et Solidaires Rhône-Alpes Auvergne, au titre de la cotisation annuelle de 2024,
- **DONNE** tout pouvoirs à Monsieur le Président du C.C.A.S. ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents 12

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Firminy, le 25 juin 2024  
Le Président du C.C.A.S.,



**Julien LUYA**

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).